VILLE DE PONT-A-MARCQ
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2020/42 T
du 28 août 2020

Portant autorisation temporaire de stationnement sur le parking situé 197 rue Nationale à l'angle du Château Biscopp

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant que la commune de Pont-à-Marcq a acquis la pleine propriété du bien situé 197 route Nationale à l'angle du Château Biscopp - référence cadastrale : AA-421,

ARRETONS

Article 1 - **A compter du 28 août 2020, le stationnement de tous véhicules sera temporairement autorisé sur le parking situé 197 rue Nationale à l'angle du Château Biscopp.**

Article 2 - La commune de Pont-à-Marcq se dégage de toutes responsabilités en cas de vols, dégradations, accidents pour tous les véhicules stationnés sur le parking.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits.

Article 4 - Conformément à l'article R.421.1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

M. Sylvain CLEMENT

Mairie de PONT-A-MARCQ (Nord) 59710